

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 mai 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET À LA PRÉSIDENT-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

Mesdames, Messieurs,

Suivant divers signalements et situations préoccupantes concernant le non-respect des directives ministérielles par plusieurs partenaires privés, la présente vise à leur rappeler qu'en contexte d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec, ce sont les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le directeur national de santé publique qui ont autorité sur toute autre directive. Par conséquent, les résidences privées pour aînés (RPA) et les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés (privés conventionnés, non conventionnés, partenariats public-privé) doivent les appliquer et ne peuvent s'y opposer.

Notamment, il est essentiel de rappeler aux partenaires privés toute l'importance de collaborer et de communiquer régulièrement avec leur centre intégré ou le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS). Dans le contexte actuel de la pandémie, la collaboration entre ceux-ci et les CISSS et CIUSSS est d'autant plus importante afin d'assurer la sécurité des résidents et une réponse adéquate à leurs besoins.

Selon les situations vécues jusqu'à présent, lorsqu'une éclosion survient dans un milieu privé, le personnel du CISSS ou du CIUSSS est souvent mis à contribution pour soutenir ces milieux, notamment au regard des mesures de prévention et de contrôle des infections, des équipements, de l'organisation du travail et de la dispensation des services aux résidents. Toutefois, il importe de rappeler aux partenaires privés qu'ils demeurent, malgré le contexte actuel, responsables d'une saine gestion de l'organisation des services et du travail, ce qui comprend le comblement des postes pour les effectifs manquants. Les CISSS et CIUSSS pourront les conseiller adéquatement et les soutenir, lorsque requis.

... 2

Pour les partenaires privés qui bénéficient actuellement de l'apport de ressources humaines provenant du CISSS ou du CIUSSS, il est demandé qu'un plan de rétablissement soit établi permettant une reprise de la gestion du milieu. À cet effet, le personnel du CISSS ou du CIUSSS présent dans ces milieux sera retiré en date du 15 juin, à moins d'une entente convenue avec le CISSS ou le CIUSSS. À défaut d'une collaboration entre le partenaire privé et le CISSS ou le CIUSSS, les coûts engendrés par la contribution importante du personnel de l'établissement pourront être facturés au partenaire privé.

Une lettre à cet égard sera acheminée sous peu aux CHSLD privés. Pour les RPA, vous trouverez ci-joint une lettre leur étant destinée. Nous vous invitons à leur transmettre et à poursuivre votre accompagnement et votre soutien habituel à ces milieux de vie.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

p. j. 1

c. c. PDGA des CISSS et CIUSSS

N/Réf. : 20-MS-03823-75